

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-810975

169373

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 2226 Société : NAM

Actif Pensionné(e) Autre : retraite

Nom & Prénom : EL HAMZI MY AHMED

Date de naissance : 31-07-1956

Adresse : 21 rue 50 Hay Mandarouna
Ain Chock Casablanca

Tél. : 0660549528 Total des frais engagés : 1805 Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin

Dr. Abdelaziz BADRI
Médecine Générale
129, Rue 25 Hay Mandarouna,
Ain Chock, Casablanca
Tél. 05 22 21 33 19

Cachet du médecin :

Date de consultation : 11-01-2023

Nom et prénom du malade : EL HAMZI MY AHMED Age : 67

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Aff. métabolique et coronarose

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca Le : 11/01/23

Signature de l'adhérent(e) : [Signature]

Dr. Abdelaziz BADRI

Médecine Générale

Échographie

Expert Assermenté Près Les Tribunaux

Agréé Pour Délivrer Les Certificats

Médicaux du Permis de Conduire



الدكتور عبد العزيز بدري

الطب العام

الفحص بالصدى

خبير محلف لدى المحاكم

معتمد من طرف وزارة الصحة لتسليم

الشواهد الطبية لرخصة السياقة

Casablanca, le 18.11.2023 : الدار البيضاء، في

El HANZI Noury Ahmed

- Cephalexin 75/100 270,00



- Targem 30 131,50



- Cuscor 250 250,00



- Nibrel 87,50



- Fardac 25 479,00



- Jouvance 50/100 437,00



Pharmacie Siam
Angle Rue 21 et Rue 25
N°64 Mandarouna, Casablanca
Tél 0622 62 63 03

T = 1655,00

Dr. Abdelaziz BADRI
Médecine Générale
129, Rue 25 Hay Mandarouna,
Ain Chock, Casablanca
Tél.: 05 22 21 33 19

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat - R.P.1.
Ain Gabaa Casablanca
Coplavix 75mg/100mg
b30 cp P.P.V : 270,00 DH
5 118001 082018


6118001030316
TAREG 80 mg
28 comprimés pelliculés
PPV : 131.50 DH

Maphar
Bd Alkimia N° 6, Q1,
Sidi Bernoussi, Casablanca
Crestor 20mg cp, pel b30
P.P.V : 260,00 DH
5 118001 183128

* VIGNETTE
VI-40977606
NEBILET® 5mg
28 comprimés
PPV 87DH50


6 118001 041084
Jardiance 25 mg
(Empagliflozine)
30 Comprimés pelliculés
BOTTU S.A. 313854-02

PPV : 479 DH 00

Distribué par MSD MAROC.
AMM N° : 268/19/DMP/21/NRQ.
P.P.V: 437,00 DH.


6 118001 160495